



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Arrêté inter-préfectoral n° 2021-0911 du 13 avril 2021
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale
relevant du code de l'environnement au titre des articles L.181-1 et L.181-4 du code de
l'environnement concernant le projet de développement de la plateforme aéroportuaire de Paris-Le
Bourget, ainsi que la gestion des eaux pluviales de la totalité de la plateforme existante sur la commune
du Bourget

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-1 à L. 181-4, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 09-1086 du 20 avril 2009 autorisant Aéroports de Paris à réaliser les travaux de rénovation des rejets des eaux pluviales sur l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-1119 du 26 avril 2019 relatif à la prolongation de l'arrêté inter-préfectoral n° 09-1086 du 20 avril 2009 autorisant Aéroport de Paris à réaliser les travaux de rénovation des rejets des eaux pluviales sur l'aéroport de Paris-Le Bourget, sur les communes de Dugny et Le Bourget dans le département de la Seine-Saint-Denis, Bonneuil-en-France et Gonesse dans le département du Val d'Oise ;

Vu la décision n° DRIEE-SDDTE-2019-220 du 28 octobre 2019 de l'autorité environnementale dispensant de réaliser une évaluation environnementale, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, déposé le 17 décembre 2019 par le groupe ADP Aéroports de Paris, dont le siège social est situé au 1, rue de France à Tremblay-en-France (93290), à l'effet d'obtenir l'autorisation environnementale relative au projet de développement de la plateforme aéroportuaire de Paris-Le Bourget, ainsi que la gestion des eaux pluviales de la totalité de la plateforme existante sur la commune du Bourget, classable au titre de la réglementation loi sur l'eau, sous la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime applicable
2150	Rejet dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (autorisation) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 a (déclaration)	La surface imperméabilisée totale des 7 projets précités est estimée à environ 8,55 hectares dont 6,95 définitivement imperméabilisées. Par ailleurs, le présent dossier de demande d'autorisation environnementale porte également sur les travaux de rénovation nécessaires à la gestion des eaux pluviales de la totalité de la plateforme existante (232,6 hectares de surfaces déjà imperméabilisées).	Autorisation

Vu l'accusé de réception délivré le 21 janvier 2020 par le service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

Vu le périmètre du projet précité couvrant les communes de Dugny, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil dans le département de la Seine-Saint-Denis, de Bonneuil-en-France et Gonesse dans le département du Val d'Oise ;

Vu l'avis de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'agence régionale de santé du 4 février 2020 ;

Vu l'avis de la délégation départementale du Val d'Oise de l'agence régionale de santé du 6 février 2020 ;

Vu les avis de la commission locale de l'eau du SAGE Croult Enghien Vieille Mer des 23 janvier 2020 et 30 septembre 2020 ;

Vu les recommandations du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne du 6 février 2020 ;

Vu l'avis de la direction de l'eau et de l'assainissement du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis 3 février 2020 ;

Vu la contribution de l'unité départementale du Val d'Oise de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France du 6 février 2020 ;

Vu le rapport du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France en date du 5 mars 2021 déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale du groupe ADP Aéroports de Paris recevable ;

Vu la décision n° E21000006/93 du 25 mars 2021 du président du tribunal administratif de Montreuil, portant désignation de Monsieur Pierre VIGEOLAS, commandant de police retraité, en qualité de commissaire enquêteur chargé de diligenter l'enquête publique ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

Article 1 - Objet

Il sera procédé du **11 mai 2021 au 25 mai 2021 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs**, à une enquête publique au titre des articles L. 181-10, L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement, portant sur la procédure d'autorisation environnementale relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet porte sur le développement de la plateforme aéroportuaire de Paris-Le Bourget, ainsi que sur des travaux de rénovation à la gestion des eaux pluviales de la totalité de la plateforme existante.

Le maître d'ouvrage est le groupe ADP Aéroports de Paris, dont le siège social est situé au 1, rue de France à Tremblay-en-France (93290).

Cette enquête est réalisée conformément aux dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement sur le territoire de la commune du Bourget où se situe le projet. Les communes de Dugny, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil (département de la Seine-Saint-Denis), de Gonesse, Bonneuil-en-France, (département du Val-d'Oise) sont incluses dans le périmètre d'affichage de cette enquête.

Article 2 - Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis située au 1, esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cedex.

L'autorité compétente pour organiser l'enquête est le préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 - Désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Montreuil a désigné Monsieur Pierre VIGEOLAS, commandant de police retraité, en qualité de commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique par décision n° E21000006/93 du 25 mars 2021.

Article 4 - Information du public quant à l'ouverture de l'enquête publique – publicité

Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, **quinze jours au moins** avant le début de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours** de celle-ci, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Cet avis est également publié par voie d'affiches en mairies de Dugny, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget et aux endroits habituels d'affichage administratif quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de ces formalités de publicité incombe au maire et est certifié par lui à l'issue de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins du groupe ADP Aéroports de Paris, maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis, sur les lieux situés au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Cet avis est également affiché en préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise et publié sur les sites internet suivants :

- <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/Consultations-publiques/Dossiers-Loi-sur-l-eau>
- <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Milieus-naturels/Eau/ENQUETES-PUBLIQUES>

Article 5 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier d'enquête publique relatives à la demande d'autorisation sont mises à disposition du public sur le site internet dédié à l'enquête, à l'adresse suivante :

- <http://enquetepublique-lebourget.groupeadp.fr>, au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est également consultable sur un poste informatique situé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 1, esplanade Jean Moulin, 93000 Bobigny, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00, sur rendez-vous. Toute personne souhaitant consulter le dossier d'enquête est invitée à contacter le 01.84.21.27.60.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment les avis obligatoires exprimés par les services consultés, est mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des services au public, à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 1, esplanade Jean Moulin, 93000 Bobigny, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00, ainsi qu'en mairie du Bourget.

Par ailleurs, dès la publication du présent arrêté préfectoral et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Seine-Saint-Denis à la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, au bureau de l'environnement, 1, esplanade Jean Moulin, 93000 Bobigny, pref-enquetes-publiques-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr

Article 6 : Observations du public

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur en mairies du Bourget (93) et de Gonesse (95).

Il peut également les adresser par correspondance, pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention de Monsieur Pierre VIGEOLAS, commissaire-enquêteur, et au siège de l'enquête à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, à la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, au bureau de l'environnement, 1, esplanade Jean Moulin, 93000 Bobigny.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des observations peuvent également être formulées par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr et seront rendues visibles sur le site dédié.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions, du 11 mai 2021 à 09h00 au 25 mai 2021 à 17h00, via un registre dématérialisé accessible sur le site dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <http://enquetepublique-lebourget.groupeadp.fr>, sur lequel les observations relatives à l'enquête reçues par voie électronique peuvent en outre être consultées, ou via l'adresse suivante : enquetepublique.lebourget@adp.fr.

Toute information relative au projet peut être demandée auprès de l'exploitant, le Groupe ADP - Aéroports de Paris, Madame Violaine MERIAUX, responsable du service Urbanisme et Procédures environnementales, 1, rue de France, 93290 Tremblay-en-France.

Article 7 : Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairies du Bourget (93 et de Gonesse (95) aux dates et heures indiqués dans le tableau suivant :

LIEU	PERMANENCES
Mairie du Bourget Service de l'urbanisme 65, avenue de la Division Leclerc 93350 Le Bourget	Mardi 11 mai 2021 de 9h00 à 12h00
Mairie de Gonesse Direction de l'urbanisme 4, place du Général De Gaulle 95500 Gonesse	Mardi 25 mai 2021 de 14h00 à 17h00

Article 8 : Clôture de l'enquête

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ses soins.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le maître d'ouvrage et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Conclusion et rapport du commissaire enquêteur

Conformément à l'article R.123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations consignées en annexes aux registres d'enquête. Le rapport du commissaire enquêteur comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du

public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le commissaire enquêteur transmet, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre d'enquête et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, au préfet de la Seine-Saint-Denis, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, 1 esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cedex.

Si dans le délai précité, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet de la Seine-Saint-Denis une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Montreuil.

Article 10 : Diffusion et publication du rapport d'enquête

En application de l'article R. 123-21 du code de l'environnement, le préfet de la Seine-Saint-Denis transmet, dès réception, copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage, aux maires de Dugny, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil (département de la Seine-Saint-Denis), Bonneuil-en-France et Gonesse (département du Val d'Oise).

Ces documents sont tenus à la disposition du public dans les lieux précités pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont consultables pendant un an sur le site dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante :

- <http://enquetepublique-lebourget.groupeadp.fr>

Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

- <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/Consultations-publiques/Dossiers-Loi-sur-l-eau>

Article 11 : Frais d'enquête

L'indemnisation du commissaire-enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 12 : Avis des communs et des groupements de collectivités territoriales

Les conseils municipaux des communes de Dugny, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil (département de la Seine-Saint-Denis), Bonneuil-en-France et Gonesse (département du Val d'Oise) seront appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Article 13 : Consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Le préfet peut faire établir un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête et soumettre ce rapport au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagné de propositions portant, soit sur le refus de la demande, soit sur les prescriptions envisagées à l'appui de l'autorisation.

Article 14 : Prise de la décision

A l'issue de la procédure, le préfet de la Seine-Saint-Denis prend par arrêté préfectoral une décision d'autorisation ou de refus de la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement présentée par le Groupe ADP - Aéroports de Paris, dans les deux mois suivant la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Ce délai est toutefois prolongé d'un mois lorsque l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est sollicité.

Conformément à l'article R.181-41 du code de l'environnement, ces délais pourront être prorogés une fois avec l'accord du Groupe ADP - Aéroports de Paris.

Article 15 : Publication de la décision

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, la sous-préfète de Saint-Denis, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, les maires de Dugny, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil (département de la Seine-Saint-Denis), Bonneuil-en-France et Gonesse (département du Val d'Oise) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur Pierre VIGEOLAS, commandant de police retraité, en qualité de commissaire enquêteur, et sera publiée au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,



Georges-François LECLERC

Le préfet du Val d'Oise,



Amaury de SAINT-QUENTIN